

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2001-2002

16 MAI 2002

PROPOSITION DE DECRET

RELATIF AU CONTROLE DES COMMUNICATIONS
DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. **FORTEZ**

(1) Voir Doc. n° 261 (2001-2002) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité a examiné au cours de sa réunion du 16 mai 2002⁽¹⁾ la proposition de décret relatif au contrôle des communications des membres du Gouvernement.

I. DISCUSSION GENERALE

M. Wahl, premier auteur, explique que la proposition de décret est l'application de l'article 31, § 5 — nouveau — de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

A l'instar des autres entités fédérées, le contrôle des communications des membres du Gouvernement sera confié, en Communauté française, à une commission permanente qui sera désignée par le Bureau de l'Assemblée.

Pour le reste, M. Wahl renvoie aux développements de la proposition.

M. Cheron souligne que le texte constitue une application logique des récents accords institutionnels et s'inscrit, par ailleurs, dans le champ de l'autonomie constitutive de l'Assemblée.

La discussion générale est close.

II. DISCUSSION ET VOTE DES ARTICLES

Article 1^{er}

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté à l'unanimité.

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

MM. Fontaine (en remplacement de M. Huin), Fortez (rapporteur), Wahl, Bayenet, Donfut, Dupont, Meureau (Président), Cheron, Pieters, Mme Corbisier-Hagon et M. Scharff (en remplacement de M. Antoine).

Ont assisté aux travaux de la commission:

M. Grimberghs, membre du Parlement;
M. Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports;
M. Point, conseiller de M. le ministre Demotte;
MM. Michel, Devin et Dubois, collaborateurs au cabinet de M. le ministre Demotte;
M. Vanpetegem, expert du groupe MR;
M. De Stercke, expert du groupe PS;
Mme Platteuw, experte du groupe Ecolo;
M. Verwilghen, expert du groupe PSC.

Article 2

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté à l'unanimité.

Article 3

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté à l'unanimité.

Article 4

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté à l'unanimité.

Article 5

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté à l'unanimité.

III. VOTE SUR L'ENSEMBLE DE LA PROPOSITION DE DECRET

La proposition de décret a été adoptée à l'unanimité.

A l'unanimité des membres présents, la commission fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

Le Président,

P. FORTEZ.

R. MEUREAU.